



la Glace la Glisse la Passion


# Règlement intérieur Saison 2018-2019

---

## 1. Généralités

---

- La section doit communiquer au responsable des enfants mineurs, les horaires des entraînements et échauffements, le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur chargé des entraînements.
  - Pour la saison 2018-2019, les horaires d'entraînements et d'échauffements ont été fournis avec le dossier d'inscription, si des modifications sont apportées, **elles seront affichées dans le couloir permettant l'accès aux vestiaires sur le panneau prévu à cet effet.**
  - Le lieu d'entraînement sur glace et échauffements est : Patinoire municipale de Bourgueil (Place Marcellin Renault, 37140 Bourgueil).
  - Les entraînements hors glace peuvent avoir lieu selon la disponibilité des équipements au Dojo Municipal de Bourgueil attenant à la patinoire, au Gymnase du Collège Pierre de Ronsard (Rue de Fontennes, 37140 Bourgueil), sur le plateau du Ronsard (Avenue Jean Carmet, 37140 Bourgueil) ou dans le parc municipal.
  - L'éducateur, Morgane BOURGAUT encadre l'intégralité des entraînements. Des initiateurs fédéraux pourront être amenés à assister l'éducateur.
- La responsabilité de l'Entente Sportive de Bourgueil ne pourra être engagée que dans la limite des horaires d'entraînements (échauffements inclus) et en aucun cas pour les déplacements habituels du domicile au lieu d'entraînement et retour.
- En cas d'accident pendant les horaires d'entraînements (échauffements inclus), seuls la présidence de la section et l'éducateur concerné seront responsables devant le comité directeur de l'ESB.

- Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents (ou personnes désignées comme responsable de l'enfant) de venir chercher leur enfant directement dans le vestiaire à la fin du cours. **Aucun enfant ne sera autorisé à rester dans le hall de la patinoire ou sur le parking.** Cette disposition engage notre responsabilité de dirigeant du club et également la votre par conséquent **nous ne pourrions admettre d'entorse à cette règle de sécurité** mise en place pour vos enfants.
- **Seuls les enfants dont la licence a été effectivement demandée et réglée ainsi que les cotisations, et qui auront fourni un certificat médical précisant l'aptitude de l'enfant à la pratique du patinage artistique (au plus tard le 2ème cours inclus) pourront participer aux entraînements.** Le dossier de chaque licencié devra être complet au plus tard la semaine avant les vacances de la Toussaint, sinon au retour de celle-ci, il se verra interdit de glace.
- L'Assurance ne couvre pas les enfants sans licence ni certificat médical.
- L'enfant doit respecter les éducateurs ainsi que les autres enfants et ne doit pas perturber les cours.
- **La licence devra être réglée dès la fin du 2<sup>ème</sup> cours d'essai.**
- Une licence **ICE PASS de 5€ est obligatoire** pour pouvoir accéder aux cours d'essai.
- La cotisation est due pour la saison entière. En cas d'arrêt en cours de saison il ne sera fait aucun remboursement sauf en cas de blessure ou de maladie de l'adhérent et sur présentation d'un justificatif médical avec une **durée minimum d'arrêt de 30 jours** (pour l'arrêt et pour l'autorisation de reprise de l'activité physique).
- Pour les règlements par chèques : ils devront tous être donnés en début de saison (au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> cours d'essai) et seront débités au fur et à mesure des mois ou des trimestres selon votre choix.  
 **Nous rappelons qu'il nous est interdit de prendre des chèques antidatés.**
- Pour les règlements en espèces : ceux-ci devront être effectués avant le 15 de chaque mois (règlement mensuel) ou à chaque début de trimestre (règlement trimestriel).

- **En cas d'absence d'acquiescement de ces règlements le bureau se garde le droit d'interdire à l'enfant d'assister aux cours jusqu'à versement des sommes dues (cotisation et/ou licence).**
- Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du licencié par la section ESB Patinage artistique sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit sur décision du bureau de la section ou du président de l'ESB.
- Le président de la section, les membres du bureau ainsi que l'éducateur sont chargés de faire appliquer ces règles. Le président de l'ESB est habilité à en vérifier à tout moment la bonne application.
- Ce règlement doit être lu par les parents de l'enfant mineur. Ce dernier attestera de cette lecture par sa signature avec les autorisations parentales.

## 2. Début et fin des cours








- Le responsable d'un enfant **doit s'assurer de la présence de l'éducateur** ou d'un membre du bureau à chaque début de cours et remettre l'enfant à celui-ci.
- En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'horaire prévu l'entraînement sera annulé.
- Après l'horaire prévu le cours étant terminé **l'ESB ne saurait être tenu responsable des enfants restés seuls** dans ce cas.

## 3. Autorisations ou délégations parentales

- Une autorisation expressément signée des responsables est demandée **aux enfants qui pourraient venir et partir seuls.**
- Une délégation expressément signée des responsables est demandée aux parents qui souhaitent se faire représenter au début ou à la fin des cours par une personne majeure de leur choix.
- Une délégation expressément signée est donnée aux dirigeants pour agir dans l'urgence précisant qui joindre au plus tôt.

#### 4. Déroulement des cours

---

- Les patineurs de l'école de glisse doivent être **impérativement** sur la glace avec une tenue de sport adéquate.  
On entend par tenue de sport un pantalon de jogging ou un collant patineur avec short ou jupette un tee-shirt adapté à la pratique sportive (qui ne glisse pas et dans lequel le patineur est à l'aise) un vêtement chaud fermé (polaire sweat) une paire de gants.  
**Je note que si mon enfant ne réunit pas toutes ces conditions, l'éducateur pourra lui refuser l'accès à la glace.**
- Les patineurs de l'école de glace devront **obligatoirement** avoir
  -  une **paire de patin personnelle** adaptée à la pratique du patinage en compétition (consulter un spécialiste des sports de glace)
  -  une **tenue d'entraînement** prêt du corps (académique d'entraînements collant et jupette ou short pour les filles ; pour les garçons un pantalon et un haut moulant) afin que l'entraîneur puisse correctement corriger les attitudes tenue de bras .... Les polaires vêtements amples gants épais seront interdits.
  -  Les **cheveux devront être attachés** avant chaque début de cours.
  -  **Je note que si mon enfant ne réunit pas toutes ces conditions, l'éducateur pourra lui refuser l'accès à la glace.**
- Pour les stages de perfectionnement et pour la préparation physique au sol (école de glace) les patineurs devront **obligatoirement** se munir
  -  **D'une paire de basket de sport** (chaussures sportswear type New Balance U420 Feiyue ou Nike air interdite) et
  -  De **vêtements ne comportant pas d'éléments métalliques** (fermetures boutons).
  -  La **tenue pourra être adaptée selon le lieu et le type d'activité pratiquée.** L'éducateur en informera les patineurs et pourra refuser ces derniers en cas de non-respect de la tenue vestimentaire.
- Les patineurs de l'école de glace s'engagent à respecter les conditions obligatoires d'entraînements : nombre de compétitions nombre d'heures d'entraînement par semaine présence à l'échauffement selon son groupe et ce pour la saison sportive entière sans quoi le bureau pourrait prendre à la demande de l'éducateur des mesures disciplinaires.

## 5. Mesures disciplinaires

- En cas de manquements aux règles énoncées dans le présent règlement (non-paiement tenue inadaptée non-respect des conditions d'entraînements) **l'éducateur et/ou le bureau de section pourra interdire l'accès à la glace à l'enfant.**
  
- En cas de manquements disciplinaires répétés de l'enfant envers l'éducateur sportif, envers les autres patineurs, les membres du bureau ou envers le personnel municipal chargé de l'entretien de la patinoire, **le bureau en accord avec l'éducateur et/ou la mairie** (selon le cas de figure) pourra prendre des sanctions envers l'enfant pouvant aller d'une **exclusion temporaire à une exclusion définitive** en passant par des **travaux d'intérêts généraux** après une médiation avec son responsable légal.

J'atteste par ma signature accompagnant les autorisations parentales, avoir pris connaissance des dispositions établies par ce présent règlement intérieur et m'engage à en respecter toutes les clauses.

**Exemplaire à conserver par les parents de l'enfant mineur, ou par le licencié majeur.**

**Mise à jour le 23/08/2018**